



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2002/16
22 Octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Sous-Comité d'experts du système
général harmonisé de classification et
d'étiquetage des produits chimiques**
(quatrième session 9-11 décembre 2002,
point 2 de l'ordre du jour)

**SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES
(SGH)**

Soumis par le Groupe éditorial du SGH

TABLE DES MATIÈRES ET AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

1. Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) décrit dans ce document est l'aboutissement de plus de dix années de travail. De nombreuses personnes, venues de divers pays, organisations internationales et autres, ont contribué à son élaboration. Leur travail a mis en jeu un large éventail d'expertise, allant de la toxicologie à la protection contre l'incendie, et a nécessité beaucoup de bonne volonté et d'ouverture au compromis afin de mettre sur pied ce système.

2. Les travaux ont débuté en ayant à l'esprit que les systèmes existants devraient être harmonisés pour créer un système unique à l'échelle mondiale qui serait capable de couvrir la classification des produits chimiques, leur étiquetage et les fiches de données de sécurité correspondantes. Il ne s'agissait pas d'un concept entièrement nouveau puisque l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage était déjà largement en place pour les dangers physiques et la toxicité aiguë dans le secteur des transports, et ceci sur la base des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies. Toutefois, l'harmonisation n'avait pas touché des secteurs comme la sécurité sur le lieu de travail ou la protection du consommateur; et la plupart du temps, à l'intérieur d'un même pays, les exigences du secteur des transports n'étaient pas harmonisées avec celles des autres secteurs d'activité.

3. Le mandat international qui a donné l'impulsion initiale à ce travail a été adopté à la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement de 1992 (CNUED), tel que reflété dans l'Agenda 21, para.19.27 :

« Un système général harmonisé pour la classification des dangers et un étiquetage correspondant, incluant des fiches de données de sécurité et des symboles graphiques aisément compréhensibles, devrait être disponible, si possible, d'ici l'an 2000. »

4. Les travaux ont été coordonnés et dirigés sous la supervision du Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques (GC HSSC) du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). Les principales organisations ayant participé à ces travaux sont l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies.

5. Une fois complété en 2001, le résultat des travaux a été transmis par l'IOMC au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du

Conseil économique et social des Nations Unies établi par la résolution du Conseil 1999/65 du 26 octobre 1999 en tant qu'organe subsidiaire du précédent Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, renommé à cette occasion Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Le comité et ses sous-comités travaillent par périodes biennales et la première tâche du Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques était de rendre le Système général harmonisé disponible pour permettre sa mise en application et son utilisation à l'échelle mondiale. Ainsi, le présent document, élaboré à partir de la proposition initiale de l'IOMC et approuvé par le Comité à sa première session (11-13 décembre 2002) est destiné à servir de base à une mise en application généralisée du SGH.

6. Néanmoins, le système devrait être dynamique et faire l'objet de révisions afin de devenir plus efficace à mesure que sera acquise l'expérience de sa mise en œuvre. Bien que le document s'adresse en premier lieu aux autorités nationales et régionales, il contient suffisamment d'information et d'indications pour les industriels qui seront en fin de compte ceux qui mettront en application les exigences qui auront été adoptées. Le Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'ONU est chargé du suivi du SGH et de promouvoir sa mise en œuvre. Il fournira des indications supplémentaires autant que de besoin et assurera la stabilité du système pour encourager son adoption. Sous son égide, le document sera révisé et mis à jour pour refléter l'expérience accumulée aux échelles nationale, régionale et internationale dans sa mise en œuvre à travers les lois nationales, régionales et internationales, ainsi que l'expérience des responsables de la classification et de l'étiquetage.

7. Gardant à l'esprit que, ainsi qu'exprimé au paragraphe 22(c) de son plan d'action adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002, le Sommet mondial du développement durable a encouragé les pays à mettre en application le SGH aussitôt que possible avec l'objectif que ce système soit complètement opérationnel en 2008, le Comité espère que les pays et organisations internationales concernées par la sécurité dans le domaine des produits chimiques adopteront prochainement ce système. La mise à disposition d'information sur les produits chimiques, leurs dangers, et la façon de protéger les gens, sera à la base des programmes nationaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques. Une telle gestion des produits chimiques largement mise en œuvre dans les pays partout dans le monde conduira à des conditions plus sûres pour l'ensemble de la population, tout en permettant de continuer à bénéficier de l'utilisation de ces produits chimiques. L'harmonisation aura aussi pour effet positif de faciliter le commerce international en stimulant une plus grande cohérence des prescriptions nationales relatives à la classification et la signalisation des dangers chimiques, prescriptions que les entreprises engagées dans le commerce international doivent satisfaire.

8.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	
1. INTRODUCTION	
1.1 Objet, champ d'application et mise en oeuvre du SGH.....	XX
1.2 Définitions et abréviations.....	XX
1.3 Classification des substances et des mélanges dangereux	XX
1.4 Signalisation des dangers : Étiquetage	XX
1.5 Communication des dangers : Fiches de données de sécurité	XX
2. DANGERS PHYSIQUES	
2.1 Matières et objets explosibles.....	XX
2.2 Gaz inflammables.....	XX
2.3 Aérosols inflammables	XX
2.4 Gaz comburants.....	XX
2.5 Gaz sous pression	XX
2.6 Liquides inflammables	XX
2.7 Matières solides inflammables	XX
2.8 Matières autoréactives	XX
2.9 Liquides pyrophoriques	XX
2.10 Matières solides pyrophoriques.....	XX
2.11 Matières auto-échauffantes.....	XX
2.12 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	XX
2.13 Liquides comburantes.....	XX
2.14 Matières solides comburants	XX
2.15 Peroxydes organiques.....	XX
2.16 Matières corrosives pour les métaux	XX

3. DANGERS POUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT

3.1	Toxicité aiguë	XX
3.2	Corrosion/Irritation cutanées	XX
3.3	Lésions graves aux yeux/Irritation oculaire.....	XX
3.4	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	XX
3.5	Pouvoir mutagène sur les cellules germinales	XX
3.6	Pouvoir cancérogène.....	XX
3.7	Toxicité pour la reproduction	XX
3.8	Toxicité systémique sur des organes cibles – Exposition unique.....	XX
3.9	Toxicité systémique sur des organes cibles – Expositions répétées	XX
3.10	Dangers pour le milieu aquatique.....	XX

ANNEXES

Annexe 1	Attribution des éléments d'étiquetage.....	XX
Annexe 2	Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage	XX
Annexe 3	Conseils de prudence et pictogrammes.....	XX
Annexe 4	Étiquetage des produits de consommation en fonction des probabilités d'atteinte à la santé	
Annexe 5	Méthodologie pour tester la compréhensibilité du système.....	XX
Annexe 6	Exemples de disposition des éléments du SGH sur les étiquettes	XX
Annexe 7	Un exemple de classification selon le SGH.....	XX
Annexe 8	Document d'orientation sur les dangers pour le milieu aquatique	XX
Annexe 9	Document d'orientation sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux.....	XX
